

REPUBLICQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° PC05107923S0001

date de dépôt : 15/03/2023

date d'affichage en mairie du dépôt :

demandeur : Monsieur MOREAU Arnaud

pour : démolition d'un abri, construction d'un entrepôt

adresse terrain : Rue Aristide Briand 51150 Bouzy

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire comprenant des démolitions au nom de la commune de BOUZY

Le maire de BOUZY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/03/2023 par Monsieur MOREAU Arnaud demeurant 11 Rue de Tauxières 51150 Bouzy ;

Vu l'objet de la demande :

- pour le projet de démolition d'un abri, et de construction d'un entrepôt ;
- sur un terrain situé Rue Aristide Briand 51150 Bouzy ;
- pour une surface de plancher créée de 84m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, la caducité du POS a pour conséquence de rendre applicable le RNU ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 20/04/2023 ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6, L. 332-6-1 2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu l'avis conforme du préfet en application de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme en date du 21/04/2023 ;

Vu l'avis **favorable** du maire en date 21/03/2023 ;

Vu l'avis **favorable avec prescription** du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date 20/03/2023 ;

Vu l'avis **avis conforme** du Préfet en date du 21/04/2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire valant permis de démolir est **ACCORDÉ**.

Article 2

Prescriptions émises par l'Architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims :

- Pour le bardage métallique, choisir une teinte à nuance de terre et de beige, type ivoire (RAL 1015), gris beige (RAL 1019), lauze (RAL 7006) ou approchant, inspirée des couleurs du bâti traditionnel et de l'environnement qui entoure le site et en harmonie avec le cadre rural du projet ; les tons gris foncé, sans cohérence avec l'architecture locale, sont proscrits.

Fait à BOUZY, le 4 mai 2023

Le maire,

SAINZ Jean-François



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'à la prononciation d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Une autre vie s'invente ici

CCGVM
SERVICE URBANISME
PLACE HENRI MARTIN
51160 Aÿ

Dossier suivi par Corinne LEVANT

POURCY,
Le 20 mars 2023

Vos Réf. : PC 051 079 23 S0001

Nos Réf. : CF

Objet : construction d'un entrepôt

M. Arnaud MOREAU – rue Aristide Briand 51150 Bouzy

Madame,

Notre avis a été sollicité sur le dossier cité en objet. Après analyse du projet, en référence à la Charte « objectif 2020 » art. 2 et 8, le Parc émet, sous réserve de compatibilité avec les réglementations existantes, un **avis favorable avec prescriptions** afin d'assurer l'intégration du projet dans le paysage naturel et urbain (art. R 111-27 du code de l'urbanisme) :

- Pour le bardage métallique, choisir une teinte à nuance de terre et de beige, type ivoire (RAL 1015), gris beige (RAL 1019), lauze (RAL 7006) ou approchant, inspirée des couleurs du bâti traditionnel et de l'environnement qui entoure le site et en harmonie avec le cadre rural du projet ; les tons gris foncés, sans cohérence avec l'architecture locale, sont proscrits.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.



Caroline FENEUIL



Parc naturel régional de la Montagne de Reims • Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy
Tél : 03 26 59 44 44 • contact@parc-montagnedereims.fr • www.parc-montagnedereims.fr

58 PARCS
NATURELS
REGIONAUX
EN FRANCE

Apilles, Ardennes, Armoque, Aubrac, Avesnois, Bas de Somme Picarde, Massif de la Vierge, Balmes des Vosges, Baronnies provençales, Boudes de la Seine Normande, Brenne, Brière, Carnegie, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charleuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtines françaises, Galle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorrains, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Nivernais en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Minnon, Océ-Pays de France, Perche, Pénard-Limousin, Piém, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdun, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

